

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le vendredi treize octobre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 5 octobre 2006

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. MOGA	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
M. GADOU	Vice-Président
M. COURDÉ	Vice-Président
M. CHAUVET	
Mme GALLOUX	
M. BIBARD	
M. BOEREZ	
M. CABANEL	
Mme CALVO	
M. COEURET	
M. SOCOLOVERT	
M. LABORDE	
Mme LAMOU	
M. LANDAIS	
Mme MAURY-BRACHET	
M. PEYROUX	
M. TROUBET	
M. TROUVE	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET ; M. FOULON a donné pouvoir à M. COEURET ;
M. PERUSAT a donné pouvoir à M. CABANEL ; Mme DES ESGAULX a donné pouvoir à M. CHAUVET ;
M. ACOT-MIRANDE a donné pouvoir à M. MOGA ; M. CAILLEAU a donné pouvoir à Mme CALVO ;
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme LAMOU ; Mme PALLET a donné pouvoir à M. PERRIERE ;
Mme HERMANN a donné pouvoir à M. SOCOLOVERT ;
M. COQUEBERT DE NEUVILLE a donné pouvoir à M BOEREZ.

Absents excusés : MM. CHANSAREL, DIJON

Assistaient également : M. GUERIN, Directeur Général du Syndicat, M. CAPDEVILLE, Directeur Adjoint du Syndicat.

M. GADOU a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 19 Juin 2006 a été adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 13 OCTOBRE 2006

- Relevé des décisions du Président
- Rapport du Président sur les activités syndicales M. Sammarcelli
- Election d'un Vice-Président

I – AFFAIRES FINANCIERES

- Décision Modificative n° 1 M. Chauvet
- Valorisation agronomique des boues issues des stations d'épuration : prime aux agriculteurs M. Gaubert
- Indemnité de conseil allouée au Trésorier M. Moga
- Crise ostréicole – soutien à la profession – subvention et action d'accompagnement dans le domaine de la communication M. Chauvet

II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements : M. Peyroux
 - GUJAN-MESTRAS : « la Pignada » - « Le Clos de Cantaranne »
 - LANTON : « La Bergerie »
 - ANDERNOS LES BAINS : «Le Moulin de la Source »
 - ARES : « Les Prairies »
 - LEGE CAP FERRET : «Les Vallons du Ferret 2 – tranches 3 et 4 ; postes de pompage »
- Marché Général à bons de commande pour l'extension des réseaux de collecte : avenant n° 2 M. Boerez
- Restructuration du réseau de collecte des eaux usées : construction d'une station de pompage à Arès : lots 1 et 2 M. Bibard
- Réhabilitation du Collecteur Sud : commune de Gujan-Mestras : lots 1 et 2 M. Gadou
- Construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention associé au lieu-dit «Morava », à Lège Cap Ferret : lot n° 1 M. Courdé
- Modification du Règlement du Service de l'Assainissement M. Chauvet
- Fixation de la valeur de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques pour les usagers non raccordés à l'eau potable M. Chauvet

III – AFFAIRES MARITIMES

- Restauration de l'estran de la commune de LANTON : plage du port de Cassy M. Cabanel
- Contrat de Projet : Orientations syndicales M. Sammarcelli

IV – ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- Assainissement des eaux pluviales du Centre Bourg du TEICH ; construction d'ouvrages hydrauliques : Avenant n° 1 M. Gadou

V – PERSONNEL

- Modification du Tableau des Effectifs M. Moga
- Gestion des contrats des membres de l'équipage de la drague M. Moga

VI- AFFAIRES GENERALES

- Modification du Règlement Intérieur du Syndicat M. Troubet
- Modification des statuts du Syndicat M. Troubet

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » pour un montant supérieur à 4 000 €HT, selon le seuil fixé par notre « Règlement de la Commande Publique ».

ASSURANCE MULTIRISQUES DOMMAGES AUX BIENS

Marché de service conclu avec la société SMACL, de Niort, pour un montant de prime de 3 051,80 euros TTC.

CONCEPTION, RÉALISATION ET HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DU SYNDICAT

Marché de service conclu avec la Sté Localéo, de Bordeaux, montant de 10 050 €HT, soit 12 019,80 €TTC.

CONCEPTION ET ÉDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007 DU BASSIN

D'ARCACHON : Marché de service conclu avec la Sté Scoop Communications, d'Olivet, montant de 66 019,20 €TTC.

DRAGAGE DE LA PARTIE SUD EST DU CHENAL DE L'ÎLE

Procédure d'appel d'offres classée sans suite.

TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU CENTRE BOURG DE LE TEICH

Marché de travaux conclu avec le Cabinet Confoulan, montant de 9 320 €HT, soit 11 146,72 €TTC.

ASSURANCE RISQUE POLLUTION

Marché de service conclu avec la société AON Conseil et Courtage, de Levallois-Perret, pour un montant de prime quadriennale de 52 320 €TTC.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COULÉE VERTE DE GUJAN-MESTRAS/LE TEICH ET DU SECTEUR DE MEYRAN EST À GUJAN-MESTRAS ; MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE :

Marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Sté Sogréah, de Mérignac, pour un montant de 8 000 €HT, soit 9 568 €TTC.

ACQUISITION D'UNE LICENCE SIG GEOMEDIA ET DE MAINTENANCES SUR LES LOGICIELS INTERGRAPH ET SOMEI DU SIG DU BASSIN D'ARCACHON

Marché de service conclu avec la Sté Intergraph, pour un montant de 20 239,98 €HT, soit 24 207,02 €TTC et avec la Sté Somei, pour un montant de 6 246,34 €HT, soit 7 407,62 €TTC.

ACQUISITION D'UN FOND CARTOGRAPHIQUE EN PLAN DE VILLE : Marché de service conclu avec la société Géosignal, de Toulouse, pour un montant de 8 575 €HT, soit 10 255,70 €TTC.

RÉALISATION DE LA LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT :

Marché de service conclu, pour le lot n°1 « conception de la lettre d'information », avec la Sté DDH Communications, de Bordeaux, montant de 4 710 €HT, soit 5 633,16 €TTC et pour le lot n°2 « impression de la lettre d'information », avec la Sté Imprimerie Laplante, de Mérignac, pour un montant de 3 490 €HT, soit 4 174,04 €TTC.

MISSION D'AUDIT FINANCIER PLURIANNEU DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE CONSEIL JURIDIQUE ET D'ASSISTANCE À LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT LIÉE À LA RÉNOUVELLEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ÉPURATION ET À LA SUPPRESSION D'UN AUTRE

Marché de service à tranches conditionnelles conclu avec le groupement Finance-Consult / SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch & Associés, pour un montant total estimatif de 96 900 €HT, soit 115 892,40 €TTC (tranche ferme de 43 474,60 €TTC, tranche conditionnelle 1 de 16 564,60 €TTC, tranche conditionnelle 2 de 39 707,20 €TTC et tranche conditionnelle 3 de 16 146 €TTC)

CONCEPTION ET RÉALISATION DE PANNEAUX D'ORIENTATION POUR LE PORT OSTREICOLE

D'ARES : Marché de service conclu avec la Sté Guidage et Découvertes, d'Eysines, pour un montant de 3 100 €HT, soit 3 707,60 €TTC.

RÉALISATION DE LA LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT ; lot n°2 impression ; marché complémentaire

Marché de service conclu, avec l'Imprimerie Laplante, de Mérignac, montant de 1 680 €HT, soit 2 009,28 €TTC.

REALISATION DE LA LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT ; lot n°2 impression ; avenant

Avenant conclu avec l'Imprimerie Laplante, de Mérignac, pour réduire les quantités à imprimer et entraînant une réduction du prix du lot n°2 ; le nouveau prix équivaut à 3 360 €HT, soit 4 018,56 €TTC.

REPLACEMENT DE LA BOURLINGUE DU REMORQUEUR « LE MAPOUCHET » : Marché de service conclu, avec la Sté AMCA, d'Arcachon, pour un montant de 11 725 €HT, soit 14 023,10 €TTC.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE 2007 DU BASSIN D'ARCACHON

Marché de service conclu pour le lot n°1 « conception et réalisation des supports de communication », avec la société DDH Communications, de Bordeaux, pour un montant de 49 758,70 €TTC, soit 59 511,40 € TTC et pour le lot n°2 « Impression du calendrier avec reliure Wire'O sur chevalet en 5 000 exemplaires » avec la Sté Graphic Impression, de Gradignan, pour un montant de 5 380 €HT, soit 6 434,48 €TTC.

Monsieur SAMMARCELLI passe à la lecture des informations :

M. le Président informe les membres du Comité que la traditionnelle cérémonie des **vœux** du Syndicat aura lieu le **LUNDI 8 JANVIER 2007, à 18 h 30** ; le lieu n'est pas encore fixé.

M. le Président informe les membres du Comité de la nouvelle identité graphique du Syndicat et des supports de communication. Il précise qu'une agence de communication a accompagné le Syndicat dans une réflexion portant sur la communication institutionnelle laquelle ne peut se résumer à un simple choix esthétique graphique mais pose les bases de la nouvelle identité de la collectivité. Cette démarche dégage ce qui fait l'originalité et la consistance des valeurs portées par le SIBA, valeurs capables de transmettre la culture de la collectivité, partager son histoire d'hier et celle d'aujourd'hui.

Les grands principes préconisés :

- se doter d'une nouvelle identité graphique dont l'objectif premier est de qualifier le sujet, à savoir « Le Bassin d'Arcachon » et non l'émetteur « le SIBA ».

Qui mieux que le territoire d'exercice, à savoir le «Bassin d'Arcachon», peut traduire la vocation terrestre et maritime du SIBA !

- Revenir à une appellation simple et compréhensible de tous : Syndicat Intercommunal ; ainsi l'acronyme SIBA reprend tout son sens ! (*cf: délibération modification des statuts*).

- donner au logo une dimension intemporelle : immuable, constant, équilibré bien qu'en permanente évolution : *qui mieux que le Bassin peut traduire cette dimension !*

- harmoniser entre la communication institutionnelle et la communication touristique

le Bassin d'Arcachon figure ainsi «en majeur et solo» sur toute la communication de promotion externe, qu'elle soit touristique ou institutionnelle.

Les supports de communication en cours de développement sont les suivants :

- **la Lettre d'Information du SIBA** qui sera envoyée dans les foyers du Bassin au début du mois de décembre 2006, décrivant les activités syndicales, service par service.

- **le site internet** permettant une actualisation permanente des données à l'adresse suivante www.siba-bassin-arcachon.fr

- **la refonte de l'ensemble des supports institutionnels** : papier en tête, enveloppe, carton d'accompagnement, carte de visite...

M. le Président précise que toutes les observations seront les bienvenues.

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement a été présenté, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, à l'occasion du Comité du 19 juin 2006.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2005, lequel complète le rapport précité, a été communiqué aux membres du Comité avec les projets de délibérations de la séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président rappelle, à cet égard, que ce Rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours ; il précise également que le Compte Administratif de l'Exercice 2005 leur a été communiqué, le 20 avril 2006.

Puis Monsieur le Président rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal de Gujan-Mestras a rendu caduque toutes les désignations d'élus au Conseil de COBAS et, par voie de conséquence, au Comité.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud a-t-elle dû procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité parmi les élus que la commune de Gujan-Mestras a elle-même désignée pour la représenter au sein du Conseil Communautaire.

M. le Président rappelle que ces représentants sont :

Mme DES ESGAULX	Député Maire de Gujan-Mestras
M. CHAUVET	Adjoint au Maire de Gujan-Mestras
M. TROUVE	Adjoint au Maire de Gujan-Mestras
M. DIJON	Adjoint au Maire de Gujan-Mestras

Il leur souhaite la bienvenue même s'ils sont déjà des familiers du Comité, ayant été reconduit dans leur fonction antérieure ; M. le Président souligne qu'en conséquence des élections municipales de Gujan-Mestras, le Comité a perdu son neuvième Vice-Président en la personne de Jacques CHAUVET, lequel était également titulaire d'une délégation de la part du Président pour assurer la présidence de la Commission des Finances.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce nouveau 9^{ème} Vice-Président.

M. Sammarcelli propose la candidature de Jacques Chauvet et lui renouvelera sa délégation à la Commission des Finances.

M. le Président demande si d'autres candidats se déclarent ; aucun autre candidat ne se déclare.

MM. Gaubert et Moga sont désignés comme scrutateurs, chargés de suivre le déroulement de cette élection partielle avec le Secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

COMITE DU 13 OCTOBRE 2006

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
Sont candidats : M. CHAUVET M. M.	Sont candidats : M. M. M.	Sont candidats : M. M. M.
Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : 31 • bulletins blancs ou nuls : 0 • suffrages exprimés : 31 	Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
Ont obtenu : M. CHAUVET : 31voix M. : voix M. : voix	Ont obtenu : M. : voix M. : voix M. : voix	Ont obtenu : M. : voix M. : voix M. : voix

M. .CHAUVET. est déclaré 9^{ème} Vice-Président.

Le Secrétaire de séance,

Les scrutateurs,

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2006 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

I - BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

- Au cours de leur réunion du 25 septembre dernier, les membres du Bureau ont émis un avis favorable à une action de soutien de la profession conchylicole durement touchée par la crise ; un crédit de 15 000 € serait inscrit à notre Budget Général, Section de Fonctionnement, à l'article 6238 « publicité, publication, relations publiques » afin d'accompagner la Section Régionale Conchylicole dans son action de la revalorisation de l'image de l'huître ; une subvention de 10 000 € serait inscrite, à l'article 6574 « subvention aux autres organismes de droit privé » pour concourir à des actions de communications les plus urgentes ; une réduction de dépenses de même valeur serait effectuée à l'article 022 « Dépenses imprévues ».
- Une inscription complémentaire de 65 000 € serait nécessaire pour abonder les articles :
 - 616 « Assurances », article insuffisamment pourvu en raison d'un nouveau marché d'assurance passé en responsabilité civile environnement, quadriennal, pour lequel la prime est payée en une seule fois : 40 000 €
 - 6288 « Autres services extérieurs », pour la communication : lettre d'information et rénovation du site internet : 15 000 €
 - 6184 « Formation » 10 000 €

Une réduction de dépenses de même valeur est effectuée à l'article « 022, Dépenses imprévues ».

Section d'Investissement

- Contrat de Plan Etat/Région ; régime hydraulique ; une réduction de dépenses à l'article 2318, de 1 000 000 €, serait nécessaire en raison de l'annulation de l'opération de dragage du Chenal de l'Ile. Cette réduction permet d'abonder les opérations suivantes :
 - article 2318.0010, Dessablage de la Leyre : 30 000 €
 - article 2318.0011, Réensablement des plages : 100 000 €
 - article 2318.0012, Eaux pluviales : 570 000 €
 - article 2318.0017, Désenvasement des ports : 300 000 €

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Des modifications devraient être apportées à notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement, à savoir :

- Une inscription de 1 000 000 € en recette de fonctionnement (provenant d'un retour de provisions du délégataire du Service de l'Assainissement), à l'article 7088, « autres produits » afin de permettre une même dépense en fonctionnement, à l'article 023,

« virement à la Section d'Investissement » lequel alimenterait ensuite, par l'intermédiaire de l'article 021 « virement de la Section d'exploitation », une recette d'investissement identique de 1 000 000 €

- Une réduction 1 300 000 € provenant des articles 2313.0009, « Stations d'Épuration » et 2313.0013 « Télégestion » pour des montants respectifs de 1 205 000 € et 95 000 €; ce mouvement permet de répondre aux nouvelles dépenses des articles énoncés ci-dessous.
- Inscription d'une somme de 2 300 000 € en dépenses d'investissement, à l'article 2313, pour les opérations suivantes :
 - **article 2313.0001 « Collecteur principal – travaux programmés » : 1 455 000 €**; en raison de l'arrêt de l'usine SMURFIT/CELLULOSE DU PIN, le SIBA devrait entreprendre des travaux de réhabilitation du collecteur sud, sur deux tronçons, au droit des échangeurs de Césarée et de la Hume, à Gujan-Mestras.
 - **article 2313.0003 « Collecteur principal – grosses réparations » : 50 000 €**; financement nécessaire en raison de l'augmentation du nombre de fuites du collecteur sud.
 - **articles 2313.0005 et 0006 « Réseaux de collecte, travaux occasionnels et adaptation d'ouvrages à la voirie » : 95 000 €**; augmentation du seuil maximum du marché général à bons de commande 2006.
 - **article 2313.0011 « station de pompage » : 700 000 €**; création d'une station de pompage à Arès, non programmée jusqu'alors, et abondement du crédit mis en place pour la création du bassin de rétention de « Morava », à Lège Cap Ferret.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1, telle qu'elle vous est présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : M.GAUBERT

VALORISATION AGRONOMIQUE DES BOUES ISSUES DES STATIONS D'EPURATION PRIME AUX AGRICULTEURS

Mes chers Collègues,

Depuis 2002, notre Syndicat traite les boues issues de ses stations d'épuration par la voie de la valorisation agricole ; en effet, ces produits constituent un bon amendement calcique pour nos partenaires agriculteurs.

Dans cette procédure, pour tenir compte des prestations qu'ils assurent en épandant eux-mêmes ces boues, le Syndicat leur verse une prime dont la dernière valeur a été portée à 6,20 €/m³, sur le fondement de votre délibération du 16 février 2004.

Aucune actualisation n'a été faite depuis cette date ; il conviendrait donc, aujourd'hui, d'en actualiser la valeur ; cette prime concourt, en effet, à pérenniser ce débouché avec nos partenaires agriculteurs, lequel reste le plus opportun sur le plan de la protection de l'environnement et de l'économie.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose d'accepter de porter la valeur de la prime à verser à nos partenaires agriculteurs à 6,63 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2006, et d'habiliter Monsieur le Président à assurer la gestion de cette prime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M.MOGA

**INDEMNITE DE CONSEIL
ALLOUEE AU TRESORIER DU SYNDICAT**

Mes chers Collègues,

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 mentionne qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de Comptable. Or, le 1^{er} janvier 2006, Monsieur Jacques BATTLE a pris les fonctions de Trésorier du Syndicat, en remplacement de Monsieur Alain BES.

L'article 4 de ce même arrêté fixe les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil susceptible d'être allouée au Comptable, exerçant les fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, lequel est autorisé à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, permet aux Collectivités Territoriales et à leurs Etablissements Publics, d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat, au titre des prestations fournies.

Monsieur BATTLE assurant un rôle de conseil auprès du Syndicat, peut légitimement percevoir une indemnité de conseil pour toute la durée du mandat du Comité.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'attribuer annuellement à Monsieur Jacques BATTLE cette indemnité de conseil. Pour l'exercice 2006, le montant brut de cette indemnité dont le détail est annexé à la présente délibération, est de 2 346,92 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

**CRISE OSTREICOLE – SOUTIEN A LA PROFESSION
SUBVENTION ET ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION**

Mes chers Collègues,

La profession ostréicole est durement touchée par la crise et l'image de l'huître arcachonnaise en sort dégradée. Or l'image de l'huître, c'est aussi l'image de la qualité de notre plan d'eau et de tout le Bassin. Aussi la Section Régionale Conchylicole (SRC) envisage des actions de communication tant au plan local que national, à l'attention des consommateurs et donneurs d'ordre. Le Syndicat, de part ses compétences environnementales et touristiques, est fondé à accompagner ces actions de communication. Aussi les Membres du Bureau, le 25 septembre dernier, ont-ils envisagé :

- d'une part, d'apporter une subvention de 10 000 € à la SRC pour concourir à ses actions de communication les plus urgentes dont les modalités seront fixées par convention.
- d'autre part de mettre en place à notre Budget Général, en Section de Fonctionnement, un crédit de 15 000 € destiné à financer des actions communes et concertées de communication à plus long terme.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter les propositions des Membres de notre Bureau,

Les crédits correspondants sont mis en place dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 que vous venez d'adopter.

M. Sammarcelli espère que la sortie de crise est proche mais souligne l'ambiguïté de la gestion de cette crise (articles de journaux, circulaires ...); il espère que les chercheurs avanceront rapidement dans la détermination des causes. Cette subvention contribuera à reconstruire l'image de l'huître.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PEYROUX

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de six lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de Gujan-Mestras :
 - «La Pignada »
 - « Le Clos de Cantaranne »
- commune de Lanton
 - « La Bergerie »
- commune d'Andernos les Bains :
 - « Le Moulin de la Source »
- commune d'Arès :
 - « Les Prairies »
- commune de Lège Cap Ferret
 - « Les Vallons du Ferret 2 », tranche 3, (poste de pompage)
 - « Les Vallons du Ferret 2 », tranche 4, (poste de pompage)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : M. BOEREZ

**MARCHE GENERAL À BONS DE COMMANDE
POUR L'EXTENSION DES RESEAUX DE COLLECTE ET MODIFICATION DES OUVRAGES
AVENANT N°2**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 16 novembre 2004, nous avons habilité notre Président à signer un marché général à bons de commande portant sur l'exécution des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement eaux usées des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée, les extensions occasionnelles de réseaux communaux, les adaptations d'ouvrages syndicaux à l'évolution de la voirie et les réparations diverses.

Ce marché a été signé le 22 novembre 2004 et notifié le 6 décembre 2004 au groupement Chantiers d'Aquitaine / INEO Réseaux Sud-Ouest, pour une durée d'une année reconductible trois fois, avec des seuils minimum et maximum établis respectivement à 230 000 €TTC et 460 000 €TTC.

Par la suite, nous avons, autorisé notre Président, par délibération du 24 février 2005, à signer un avenant n°1 afin d'introduire deux prix nouveaux au Bordereau des Prix.

Cependant, durant l'année 2006, le volume des travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie a largement augmenté en considération des aménagements de voirie communale et départementale. Il faut également noter une augmentation du nombre de raccordements de lotissements et d'extension de réseaux publics.

Au 14 septembre 2006, le montant des réalisations s'élevait à 423 323, 63 €, alors que les devis de raccordement au réseau susceptibles d'être effectués avant le 31 décembre 2006, établis à ce jour, représenteraient une dépense supplémentaire de l'ordre de 50 000 €. Il nous faut également prendre en considération le coût de mise à niveau de regards de visite, pour un montant de 7 200€, lesquelles sont indispensables au Délégué pour accéder aux ouvrages et en assurer la maintenance.

Aussi, conviendrait-il d'augmenter le montant maximum du marché afin de garantir le paiement des prestations à réaliser jusqu'au 31 décembre 2006, ce qui porterait ce seuil de 460 000 €TTC à 515 200 €TTC, soit une augmentation de 12 %.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, sur la base de l'avis favorable de notre Commission des Marchés exprimé le 9 octobre 2006, d'accepter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les crédits utiles sont prévus dans la Décision Modificative n° 1 que vous venez d'adopter au Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BIBARD

COMMUNE D'ARES – RESTRUCTURATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE

Mes chers Collègues,

Les effluents urbains collectés dans le nord et le nord-est de la commune d'Arès sont dirigés jusqu'alors vers une station de pompage située au droit du port ostréicole ; cet équipement permet de refouler les eaux usées vers le poste de pompage du Collecteur Nord, à la gare d'Arès. La station du port ostréicole est surchargée et le développement urbain de la partie nord-est de la commune ne peut conduire qu'à augmenter les risques de dysfonctionnement.

La nécessité de restructurer le réseau d'assainissement eaux usées de cette zone est donc établie ; aussi, le projet consiste à doter cette zone nord-est d'un poste de pompage lequel rejetterait les eaux usées dans le Collecteur Nord, sécurisant ainsi le poste du port ostréicole. Ces travaux n'avaient pas fait l'objet d'une inscription à notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement ; toutefois, la concomitance, dans cette zone, de travaux communaux de voirie et d'assainissement pluvial crée l'opportunité de procéder à la construction de cet ouvrage. Les travaux se décomposeraient en deux lots distincts :

- Lot n°1 : construction du génie civil et des canalisations de raccordement aux ouvrages existants dont une canalisation de refoulement de 23 m de longueur, en polychlorure de vinyle, de 160 mm de diamètre extérieur ; l'ouvrage sera en béton armé, coulé sur place et descendu par havage, de 1,50 m de diamètre et d'une profondeur de l'ordre de 5 m, équipé d'une chambre de protection des équipements de robinetterie,
- lot n°2 : fourniture et mise en œuvre des équipements électromécaniques de la station de pompage : deux groupes de pompage d'un débit unitaire de 18 l/s, équipements hydrauliques, armoire de commande et de régulation.

Ce marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 20 juillet 2006, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 11 août 2006 afin de

procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 24 août 2006, pour décider, après analyse des offres, de confier l'exécution des prestations relatives au lot n°1 à la société SOBEBE/PEPERIOT, pour un montant de 136 750 € HT et à la société SEIHE pour le lot n°2 pour un montant de 27 338 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose ; mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à :

- signer ces marchés et à les gérer dans le cadre ainsi défini,
- mobiliser l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de notre Contrat d'Agglomération, sous la forme d'une subvention au taux de 25 %.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 4, article 2313, abondés par les crédits mis en place à l'occasion de la Décision Modificative que vous venez d'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. GADOU

REHABILITATION DE DEUX TRONCONS DU COLLECTEUR SUD COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

Une partie du Collecteur Sud établi entre la station de pompage de Facture et celle de La Teste de Buch présente de nombreuses fuites que le Syndicat répare au fur et à mesure que cèdent les joints d'étanchéité dégradés par la térébenthine. Dès que notre effort financier pour la rénovation de nos stations d'épuration sera achevé, il nous faudra nous attacher, par des opérations d'envergure, à réhabiliter et rénover progressivement chaque tronçon de ce collecteur.

Cependant, l'arrêt technique de la papeterie Smurfit/Kappa, lequel n'était pas connu à la date de formation de notre Budget, aura lieu en novembre 2006 ; cette situation nous conduit à profiter de cette occasion, période pendant laquelle le volume à transférer sera nettement réduit, pour réhabiliter deux tronçons de collecteur, à Gujan-Mestras, sous le carrefour de Césarée et celui de La Hume, sur une longueur respective de 300 m.

Les travaux concernent donc la réhabilitation des deux tronçons précités avec une gaine souple laquelle serait introduite dans l'ouvrage et polymérisée à l'eau chaude, après construction de puits de travail et puits de sortie.

Les travaux se divisent en deux lots distincts :

- lot n°1 : construction de puits de travail et de sortie et des ouvrages d'extrémités
- lot n°2 : gainage des deux tronçons du collecteur sud

Ce marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 6 juillet 2006, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 11 août 2006, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 8 septembre 2006, pour décider, après analyse des offres, de confier l'exécution des prestations relatives au lot n°1 au groupement d'entreprises SOBEBE/PEPERIOT SOGEA-BARRIQUAND, pour un montant de 506 740 € HT et ce même groupement d'entreprises pour le lot n°2 pour un montant de 672 850 € HT..

Dans ces conditions, je vous propose ; mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ces marchés et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 1, article 2313, en conséquence de la DM n° 1 que vous venez d'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COURDE

**CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES ET D'UN BASSIN DE RETENTION ASSOCIE AU LIEU DIT « MORAVA », COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET
LOT N°1 : GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE ET DU BASSIN DE RETENTION**

Mes chers Collègues,

Vous avez décidé, sur le fondement de vos délibérations des 8 décembre 2003 et 15 septembre 2004, de construire une station de pompage d'eaux usées et son bassin de rétention associé, au lieu-dit « Morava », sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret. Le marché se divise en deux lots distincts :

- lot n°1 : génie civil de la station de pompage et du bassin de rétention,
- lot n°2 : équipements de la station de pompage

Le lot n°2 a déjà fait l'objet d'une délibération, le 19 juin 2006, par laquelle vous habilitiez notre Président à signer et gérer ce marché. La présente délibération concerne donc le lot n°1 dont le programme de travaux concerne :

- un bassin de rétention des eaux usées, semi enterré, d'une capacité de stockage de 2 400 m³, cylindrique, de 40 m de diamètre environ, composé de 2 anneaux concentriques, dégageant un volume de régulation de 800 m³ et un volume de sécurité de 1 600 m³,
- le génie civil de la station de pompage associée au bassin de rétention,
- un revêtement par plaques PEHD des faces du volume de régulation et de la station de pompage en contact avec l'effluent, en phase liquide ou gazeuse, afin de protéger le béton des attaques acides,
- un revêtement de protection du béton, de type résine époxydique, des faces du volume de sécurité (bassin annulaire extérieur) en contact avec l'effluent, en phase liquide ou gazeuse,
- les canalisations et vannes d'isolement pour le raccord à la conduite de refoulement existante,
- les accessoires des ouvrages de génie civil (trappes d'accès, caillebotis, etc...),
- les aménagements paysagers du site (plantations, clôtures, etc...),
- l'aménagement des accès (voirie, portail, barrière, etc...).

Le lot n°1 avait été déclaré infructueux par notre Commission des Marchés, le 29 mai 2006 et a été relancé par un avis d'appel public à la concurrence, envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le 13 juillet 2006, sous la forme d'un appel d'offres ouvert sur la base d'un Cahier des Charges modifié. Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 11 août 2006 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 24 août 2006, pour décider de confier l'exécution des prestations relatives au lot n°1 à la société Razel, pour un montant de 1 177 161,28 euros HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini et mobiliser l'aide financière de l'Agence de l'Eau inscrite à notre Contrat d'Agglomération (subvention au taux de 25 %).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, article 2313 et ont été complétés à l'occasion de la Décision Modificative n° 1 que vous venez d'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Le Comité avait approuvé, dans sa séance du 14 mai 1999, le Règlement du Service de l'Assainissement sur lequel se fondent les relations contractuelles entre les usagers et le Service de l'Assainissement ; ce service est représenté par la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon,

(SABARC), chargée d'exploiter, dans le cadre d'un contrat d'affermage, les ouvrages publics d'assainissement dont le Syndicat est propriétaire.

Depuis 1999, différentes réformes législatives ou réglementaires nécessitent une mise à jour des références aux articles du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la mention de l'application au Service de l'Assainissement des conventions d'individualisation des contrats de fournitures d'eau passées par les opérateurs d'eau pour les immeubles collectifs (cf. art 14 *dernier alinéa*).

Cependant, outre ce toilettage juridique, il convient de préciser également certaines dispositions lesquelles concernent, notamment :

- les mesures d'incitation au raccordement lesquelles ont été modifiées par délibération du 23 mars 2006 (cf. article 6 – obligations de raccordement)
- les prescriptions du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé dans le cas de constructions d'immeubles (cf. article 6 –*dernier alinéa*)
- les situations de raccordements multiples d'une unité foncière (cf. article 7-1)
- le chapitre Eaux usées Industrielles, lequel a été renommé « Eaux usées non domestiques » afin d'en étendre le champ à toute activité artisanale, et dont les prescriptions techniques et les conditions d'admissibilité ont été détaillées (cf. articles 18 à 29).

Cette mise à jour permettra, par ailleurs, d'améliorer les conditions de forme et de diffusion de ce Règlement ; en effet, le format précédent avait été déterminé pour tenir compte des facilités d'envoi aux usagers ; toutefois, ce document particulièrement condensé s'en trouvait peu lisible. Le nouveau Règlement dont certains articles ont été étoffés ne permet plus d'utiliser le même format ; sa présentation en sera donc améliorée. L'édition et la diffusion du Règlement du Service de l'Assainissement sont à la charge du Délégué ; cependant le Syndicat le diffusera également, de façon dématérialisée, par tous les moyens dont il pourra disposer.

Ainsi, et sur la base de l'avis favorable émis par les membres de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement, lors de sa réunion du 11 juillet 2006, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter ces dispositions et d'approuver le Règlement du Service de l'Assainissement modifié.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

FIXATION DE LA VALEUR DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES POUR LES USAGERS NON RACCORDES A L'EAU POTABLE

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, nous avons fixé, par délibération du 8 décembre 2005, la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques applicable pour l'année 2006.

Je vous rappelle que cette redevance est calculée sur la base d'une partie fixe semestrielle par logement et d'une partie variable dont l'assiette est établie à partir de l'estimation ou du relevé de la consommation en eau potable. Toutefois, la partie variable de cette redevance ne peut s'appliquer que dans la mesure où cette consommation en eau peut être effectivement déterminée.

Ainsi, convient-il de fixer, comme le prévoit l'article 16 du Règlement du Service de l'Assainissement que vous venez d'adopter, les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'usager est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Ce volume forfaitaire était établi jusqu'à présent, pour chaque commune, sur la base d'un arrêté préfectoral du 2 février 1995, lequel prévoyait de fixer le nombre de mètres cubes d'eau d'assiette de la redevance à partir du calcul de la moyenne de la consommation par usager raccordé au réseau public.

Les usagers concernés, au nombre de 280 en 2005, se voyaient donc appliquer des forfaits différents selon la commune de résidence. Il est donc opportun d'homogénéiser et d'actualiser ce forfait sur l'ensemble du territoire du Service de l'Assainissement ; à cet effet, je vous propose de l'aligner sur le volume moyen assujéti par usager de ce Service lequel s'établit à 100 m³ par an, en moyenne, au cours des derniers exercices pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Il est à noter que ce volume reste, par ailleurs, légèrement inférieur à celui pris par l'INSEE comme référence de consommation moyenne annuelle des ménages, établi à 120 m³.

Ainsi, je vous propose, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'utilisateur raccordé, qu'un forfait de 100 m³ par an lui soit appliqué pour le calcul de la partie variable de la part syndicale. Ce forfait serait également appliqué pour le calcul de la part fermière de la redevance. Les membres du Bureau, lors de leur réunion du 25 septembre 2006, ont émis un avis favorable à cette disposition.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos collègues, membres du Bureau;
- fixer la valeur de la redevance des usagers non raccordés à l'eau potable, sur la base des conditions précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CABANEL

RESTAURATION DE L'ESTRAN DE LA COMMUNE DE LANTON SECTEUR A : PLAGe DU PORT DE CASSY

Mes chers Collègues,

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan État/Région, volet 313.4 : nettoyage du Domaine Public Maritime. Il répond aux objectifs du Syndicat de rééquilibrer les actions de ce programme en faveur du domaine non concédé et d'assurer la conservation d'un bon équilibre bio-sédimentaire des plages du nord-est du Bassin d'Arcachon. Il fait suite aux travaux qu'il a réalisés au printemps sur le secteur voisin de la Berle de Cassy. Je vous rappelle, à cette occasion, que ces deux opérations sont issues des conclusions de l'étude réalisée par le BRGM pour le compte du Syndicat, en 2004, laquelle trouve un prolongement en 2005 et 2006 sur la cote sud du Bassin d'Arcachon, depuis le domaine de Graveyron jusqu'à la pointe de l'Aiguillon.

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette deuxième opération consistent à :

- enlever le varech,
- arracher les colonies de spartines et leur développement racinaire,
- enlever les déchets inorganiques,
- drainer les zones des prés salés,
- recharger en sable la plage au nord du chenal du port de Cassy,
- réaliser un ouvrage « en technique douce » pour la rétention de la strate sableuse le long du chenal du port de Cassy.

Ce marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 29 juillet 2006, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 24 août 2006 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 8 septembre 2006, pour décider, après analyse, de confier l'exécution de ces prestations à la société « Aquitaine Travaux Aquatiques », pour un montant de 169 680 €HT.

Cette opération est appelée à recevoir le concours financier de l'Etat et de la Région Aquitaine dans des conditions encore à déterminer. Aussi, je vous propose ; mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché, le gérer dans le cadre ainsi défini et à finaliser avec nos partenaires, Etat et Région Aquitaine, les modalités de leur participation financière.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 15, fonction 8333, article 2318.

Après interventions de M. GAUBERT qui remercie le Président que l'on traite les spartines et de M. CHAUVET qui s'assure que la somme sera inscrite en TTC au Budget, les membres du Comité ADOPTENT, A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

CONTRAT DE PROJET : ORIENTATIONS SYNDICALES

Mes chers Collègues,

Seule lagune à marée des côtes françaises, le Bassin d'Arcachon est un système particulier dont la morphologie engendre un hydrodynamisme complexe. Le caractère mouvant de ses masses d'eaux, leur échange avec l'océan, leur taux de renouvellement, variable selon les sites ont une grande importance dans la capacité du Bassin à conserver une eau de qualité.

La garantie d'une eau de qualité répond d'une part aux exigences de la directive cadre européenne sur l'eau, d'autre part est une condition essentielle pour que les activités traditionnelles de pêche et de conchyliculture mais également balnéaires se maintiennent sur le Bassin.

Cette politique de gestion qualitative de l'eau du Bassin d'Arcachon, expressément souligné par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, exige la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée, traitant les différents volets concourant à l'amélioration de la qualité (notamment l'amélioration de l'hydraulique et le nettoyage du DPM) et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Concernant l'hydraulique, l'Etude Intégrée du Bassin d'Arcachon publiée par l'IFREMER en 1997 a montré, notamment, que l'évolution de la morphologie du Bassin d'Arcachon tendait vers une simplification hydrographique avec un renforcement de l'axe hydraulique central constitué des chenaux de Girouasse, Mapouchet et Teychan ; ce dernier concentre plus des 2/3 de la masse oscillante, l'autre tiers se retrouvant dans le chenal de Piquey.

Ce phénomène s'accompagne de comblements partiels des chenaux secondaires transversaux et de certains estveys, caractérisant ainsi la tendance à l'exhaussement lent des fonds de la partie du Bassin située au nord-est d'une ligne Piquey / delta de la Leyre.

Cet exhaussement naturel, accentué par la prolifération des spartines, entraîne une transformation du littoral du nord-est du Bassin lequel d'un faciès initial sableux évolue vers un faciès sablo vaseux, avec une progression des schorres. Ce mécanisme de « comblement » présente une menace pour les activités maritimes des communes concernées (plages, chenaux navigables, ressources marines) : c'est ce que décrit le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, d'août 2004, lequel retient le principe de lutter contre ce phénomène dans les chenaux internes par des opérations de dragage destinées à favoriser les écoulements et le renouvellement des eaux, lutter contre la sédimentation et favoriser la navigation (p 98, 99 du document).

Aussi, les opérations d'amélioration de l'hydraulique des chenaux du Bassin inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région qui s'achève cette année ont-elles répondu à ces objectifs ; 2 200 000 m³ de sédiments sableux ont été dragués à l'occasion des trois opérations majeures du banc de la Vigne, de Jane Blanc et de Graouères, dans l'axe hydraulique Piquey / Arès.

La priorité avait été donnée à ces opérations, toutes situées à l'aval, à l'intérieur des chenaux de Piquey et d'Arès, en considération de l'importance des volumes à draguer et de la facilité de réalisation des chantiers, au regard de la nature des sédiments, tous sableux ; mais la cohérence de ce projet n'était assurée que si les travaux se poursuivaient dans l'ensemble des chenaux de la partie nord-est du Bassin et, en particulier, à l'intérieur du chenal de Graveyron et de ses tributaires.

Le premier bilan dressé de ces opérations montrent que :

Arrêter aujourd'hui les travaux après avoir traité l'aval sans pouvoir traiter l'amont serait incohérent ; c'est ce que nous avons déjà mis en évidence dans notre délibération du 8 octobre 2001 ; aussi, dans la perspective du prochain Contrat de Projet, avons-nous proposé à l'Etat et à la Région, en juin dernier, d'inscrire les travaux qui nous semblent indispensables pour assurer cette cohérence, draguer le chenal de Graveyron et ses tributaires, le chenal de Lège et le chenal de Ville, travaux estimés à environ 5, 2 M €HT.

Le choix de proposer le rajeunissement du chenal de Graveyron et de ses tributaires relève en effet du développement durable et de l'aménagement du territoire ; le chenal de Graveyron dans l'axe Piquey /Arès, est en effet la seule voie d'alimentation en eau des tributaires qui conduisent au port ostréicole, à la jetée d'Arès et à la zone de mouillage du Trou de Tracasse et cette réhabilitation est cruciale en terme d'environnement et de maintien d'activités économiques essentielles, ostréicoles, nautiques et balnéaires.

Il sera également nécessaire d'envisager une extension de ces travaux aux autres chenaux qui conduisent aux rivages des communes d'Andernos les Bains, de Lanton et d'Audenge, lesquels souffrent de phénomène de sédimentation analogues ; nous avons cependant différé ces propositions au motif qu'il n'est guère envisageable de mobiliser le financement de ces opérations dans le cadre de ce Contrat de Projet.

Le Comité Technique du Contrat de Plan Etat-Région, réuni le 5 octobre 2006, a confirmé ces orientations ; priorité doit donc être donnée à la réhabilitation des chenaux nord-est du Bassin, mesure touchant d'abord le chenal de Graveyron mais devant être étendue ensuite aux autres chenaux.

Notons également que les propositions syndicales de juin dernier portent également sur la réhabilitation des chenaux d'accès aux ports ostréicoles du Sud Bassin dans le cadre d'une coopération bien comprise du Syndicat avec le Conseil Général de la Gironde, lequel prévoit de désenvaser les ports et parties de chenaux situées à l'intérieur des périmètres concédés, la réhabilitation des chenaux situés hors de ces zones revenant alors au Syndicat.

Par ailleurs, l'étude bio-sédimentaire de l'estran nord-est du Bassin réalisée par le BRGM a mis en évidence une dégradation de certaines zones dont deux sont actuellement en cours de réhabilitation, au droit de Cassy, à Lanton, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. D'autres zones sont à traiter ou devront l'être vraisemblablement quand les conclusions de l'étude identique menée sur l'estran sud Bassin seront connues.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous demande d'adopter ces orientations et d'habiliter Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches utiles auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de la Gironde, pour qu'elles soient prises en considération dans le cadre du prochain Contrat de Projet.

M. Sammarcelli précise que cette délibération a fait l'objet d'une large concertation de l'ensemble des services de l'Etat, de la Préfecture, des Affaires Maritimes, Service Maritime, BRGM et que la dernière réunion du Comité Technique qui s'est tenue le 5 octobre les ostréiculteurs et les pêcheurs, à titre exceptionnel, avaient été invités. Ce Comité Technique nous a aidé à sortir un document car c'est une course contre la montre pour figurer dans le prochain Contrat de Projet.

M. Gaubert signale l'excellente qualité des eaux du Bassin ; il indique que le Conseil Général de la Gironde a été éligible à la Gestion Intégrée des Zones Côtières ; qu'avec M. Serranno, il va proposer la création d'un Observatoire de l'Environnement pour prendre notamment en compte les paramètres de dragage des vases portuaires, eaux pluviales des bassins versants, en concertation avec les professionnels, élus et techniciens.

M. Perrière insiste sur l'importance de cette délibération et remercie le Syndicat pour son implication en faveur de la continuité des travaux vers le nord-Bassin.

M. Sammarcelli précise qu'il s'agit d'accompagner la nature pour sauver le Bassin.

M. Sammarcelli présente à cette occasion Mme Sabine Jeandenand, laquelle a pris la direction du Service Pôle Maritime.

Après ces interventions, les membres du Syndicat, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : M. GADOU

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU CENTRE BOURG DE LE TEICH
CONSTRUCTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
AVENANT N° 1 AU MARCHE**

Mes chers Collègues,

Sur le fondement de nos délibérations du 21 octobre 2005 et du 9 janvier 2006, notre Président a signé, le 19 janvier 2006, un marché de travaux pour la construction de deux ouvrages hydrauliques de l'opération d'assainissement des eaux pluviales du Centre Bourg de Le Teich, pour un coût de 314 480 €HT.

En cours de chantier, les ouvrages ont dû être modifiés :

- un cadre en béton armé de 1000 mm x 1200 mm à été remplacé par une canalisation de 1200 mm,
- les drains de la voirie créés dans le cadre d'un marché communal ont été raccordés aux ouvrages ; des fourreaux ont été également mis en place à l'intérieur de ces mêmes ouvrages pour permettre le dévoiement de réseaux divers,
- des opérations de déboisement et de dessouchage ont été effectuées sur les terrains communaux pour permettre la réalisation des travaux
- une zone tourbeuse a été éliminée et remplacée par des matériaux sains constituant un massif drainant
- enfin, les quantités initialement prévues dans le marché ont été légèrement modifiées.

La prise en considération de ces dispositions conduit, aujourd'hui, à nous prononcer sur un projet d'avenant n° 1 à ce marché ; cet avenant porterait le montant de 314 480 € HT à 352 200,28 €HT, soit une augmentation de 37 720,28 €HT, représentative d'une augmentation de 11,99 % de la masse initiale du marché.

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la part des membres de notre Commission des Marchés, le 9 octobre 2006.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'accepter cet avenant n° 1 et d'habiliter Monsieur le Président à :

- le signer et le gérer dans le cadre de ces nouvelles dispositions,
- mobiliser les aides de la Région Aquitaine, de l'Etat dans le cadre des crédits du CIADT sous la forme de subventions et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de notre Contrat d'Agglomération sous la forme d'avance remboursable.

Les crédits utiles au financement du coût supplémentaire induit par cet avenant sont disponibles au chapitre 2318.0012, fonction 8331 de notre Section d'Investissement du Budget Principal que nous venons d'abonder par notre Décision Modificative n° 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. MOGA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par votre délibération du 19 juin 2006. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à une actualisation de ce Tableau, en fonction de l'évolution de carrière d'un de nos agents :

En effet, Mademoiselle Audrey TROUVE, agent administratif qualifié, a été reçue au concours de rédacteur territorial, le 28 juin 2006. Aussi, pour assurer l'évolution de carrière de cet agent, il est opportun

de créer un emploi de rédacteur territorial; ce poste fera l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il nous faudra résorber parallèlement un emploi d'agent administratif qualifié laissé vacant ainsi que l'emploi d'attaché territorial occupé par Monsieur LANUSSE à la suite de son départ à la retraite.

Ces situations nous conduiraient donc à modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat, dans les conditions définies en annexe de la présente délibération.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est représenté en annexe, et d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre la procédure de nomination et signer l'arrêté de Mademoiselle Audrey TROUVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administratives et techniques	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Administrateur territorial 3 Attachés territoriaux	1 Administrateur hors classe (détaché dans la fonction de Directeur Général) 3 Attachés
CATEGORIE B	
5 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur chef 4 Rédacteurs
CATEGORIE C	
6 Adjoints administratifs territoriaux 9 Agents administratifs territoriaux	2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe 2 Adjoints administratifs 9 Agents administratifs qualifiés
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
4 Ingénieurs territoriaux	1 Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 1 Ingénieur principal 2 Ingénieurs
CATEGORIE B	
5 Techniciens territoriaux 2 Contrôleurs territoriaux	4 Techniciens supérieurs chefs 1 Technicien supérieur principal 1 Contrôleur en chef 1 Contrôleur

CATEGORIE C	
2 Agents de Maîtrise territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
3 Agents techniques territoriaux	1 Agent technique en chef 1 Agent technique principal 1 Agent technique
1 Agent de Salubrité territorial	1 Agent de salubrité en chef
5 Agents des Services Techniques	5 Agents des services techniques
Personnel relevant d'un emploi de la filière administrative	
CATEGORIE C	
1 Agent administratif territorial	1 Agent administratif qualifié

PERSONNEL CONTRACTUEL

Personnel contractuel relevant du Service Tourisme

EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Contractuel - Responsable du Service Tourisme

Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime

EMPLOIS	GRADES
1 Ingénieur	1 Ingénieur - Responsable du Pôle Maritime (grade équivalent à celui d'un Ingénieur en Chef)
1 Technicien	1 Technicien - Spécialiste du domaine maritime

Personnel contractuel relevant du Service Dragage

FONCTIONS	CATEGORIES
1 Capitaine de Drague	1 Catégorie 13
1 Chef Mécanicien	1 Catégorie 14
4 Matelots Qualifiés	1 Catégorie 9 (patron de remorqueur) 1 Catégorie 7 (dragueur) 1 Catégorie 7 (plongeur) 1 Catégorie 5 (matelot)

Rapporteur : M. MOGA

GESTION DES CONTRATS DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE DE LA DRAGUE

Mes chers Collègues,

Vous avez décidé, par délibération du 11 décembre 2003, que la compétence dragage s'exercerait en régie directe, avec les moyens humains et matériels transférés au Syndicat par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud. Ainsi, l'équipage de la drague est constitué, d'une part, des marins employés jusqu'alors par cette collectivité lesquels ont accepté leur mutation au Syndicat et d'autre part, d'un nouveau marin recruté le 1^{er} avril 2004.

La gestion des contrats de droit privé inhérents à ce type d'activité n'obéit pas au régime statutaire des agents des collectivités territoriales mais s'établit sur le fondement des dispositions conjuguées du Code du Travail et du Code du travail Maritime.

Il serait donc souhaitable, afin de disposer de toute la réactivité nécessaire à l'exercice de cette compétence, d'accorder à notre Président une délégation lui permettant :

- de gérer l'intégralité de ces contrats, dans le respect des Codes précités ;
- de procéder au recrutement des marins susceptibles de pourvoir au remplacement des membres actuels de l'équipage ;
- de compléter ponctuellement l'équipage si la réglementation l'imposait ou si l'activité le nécessitait ;
- et d'appliquer, le cas échéant, toute mesure disciplinaire, ou d'entreprendre et de signer toute rupture de contrat ou transaction éventuelle si les circonstances venaient à le justifier.

L'avis de notre Comité serait cependant sollicité pour toute augmentation durable de l'effectif ou pour toute nouvelle titularisation qui s'établirait dans le cadre de nouveaux contrats à durée indéterminée, lesquels s'imposent dès lors que leur durée excède douze mois consécutifs.

Si cette proposition vous agréée, je vous demanderais, mes chers Collègues, d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président en application de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité des Affaires Maritimes, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : M. TROUBET

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Lors de sa séance du 26 juin 2001 et sur la base des dispositions des articles L 2121.8 et L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nouvellement constitué a adopté son Règlement Intérieur.

Toutefois, il a semblé opportun à certains de nos représentants de reconsidérer les dispositions adoptées pour l'application de l'article 24 de notre Règlement, lesquelles consistent à faire apposer sur chaque délibération la signature de tous les présents à la séance. Cette disposition ralentit et peut perturber, en effet, son déroulement.

Aussi, je vous propose de revoir ces dispositions sans contrevenir, pour autant, aux dispositions de l'article L. 2121-23 CGCT, lesquelles prévoient que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance, où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ». Nous mentionnerions ainsi, à l'article 24 du Règlement Intérieur, que la signature de tous les

membres présents à la séance soit déposée dans le registre des délibérations sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations ; que par ailleurs chaque délibération soit signée par son Rapporteur et par le Président. Cependant, les délibérations concernant les documents budgétaires, (Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que le Compte Administratif) seraient signées par tous les membres présents à la séance.

Les membres du Bureau, lors de leur réunion du 25 septembre 2006, ont émis un avis favorable à cette modification.

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, mes chers Collègues, de suivre l'avis émis par les membres du Bureau et d'adopter le Règlement Intérieur ainsi modifié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : M. TROUBET

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Vous avez décidé, au cours de votre séance du 16 novembre 2004, de remettre à chacun de nos membres la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale », dès la création du nouveau Syndicat à Vocation Unique chargé d'en assurer la révision et le suivi à l'intérieur d'un périmètre élargi aux communes du Val de l'Eyre. Cette compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT), issue du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, était détenue par le Syndicat depuis le 24 novembre 1987.

Le Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL) a ainsi été créé, sur le fondement de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005.

Il convient, aujourd'hui, de formaliser cette modification statutaire laquelle est également autorisée par ce même arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 portant retrait de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ». Il serait également opportun de profiter de cette modification pour effectuer une mise à jour de nos statuts ; je vous propose ainsi d'en retirer :

- la compétence « étude et création d'un Conseil de Développement Économique » laquelle avait été inscrite lors de la modification statutaire de 2001, à la suite des études engagées en 2000 par le Syndicat. Cette compétence n'a jamais été exercée depuis afin de ne pas interférer avec la compétence « Développement Économique » détenue par la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)
- la compétence « nettoyage des plages », inscrite également en 2001 au titre des nouvelles compétences maritimes, laquelle reste du ressort de chaque commune ; le Syndicat intervient toujours, cependant, pour réensabler les plages et lutter contre leur envasement ou leur envahissement par des végétaux parasites.

Par ailleurs et bien qu'elle ne puisse y figurer au titre de l'une de nos compétences, je vous propose d'inscrire dans nos statuts l'administration du Système d'Information Géographique, lequel constitue un outil transversal mis au service de l'ensemble des compétences du Syndicat et de celles de ses membres, afin d'en faciliter la gestion et le développement dans des domaines très divers.

Enfin je vous sou mets la proposition de redonner à notre Syndicat son appellation d'origine concordante avec un acronyme connu et reconnu depuis bientôt quarante ans et dont la dimension intercommunale reste intelligible par tous. Ainsi, sans pour autant remettre en cause sa qualification juridique de syndicat mixte, notre Syndicat se nommerait, de nouveau, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, avec l'acronyme SIBA.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat et d'habiliter Monsieur le Président à :

- inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes,
- demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Francis GADOU